L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI 30 AVRIL 1884

SPECTACLES BALS, &c.

PAVILLON FARANTA.

Coin des rues Bourbon et Orléans.

GRANDS ATTRAITS CETTE SEMAINE!

Un Spectacle de 50 cts pour 10 cts!

La représentation commencera avec le splendide et magnifique OLIO (comprenant tous les favoris) qui sera suivi par le grand drame de Dickens,

OLIVER TWIST

M. W. M. PAUL comme.........Fagin, le Juif
MAGGIE MORGAN comme.........Oliver Twist
Mme W. M. PAUL comme.........Nancy Sykes
Secondés par Horace Cone, T. D. Morris et autres de la double Compagnie.
ADMISSION............DIX SOUS.
Matinées Samedis, Dimanches et Lundis.

27 avril—

Consulat de France de la Nouvelle-Orléans.

AVIS.

Direction Générale des Manufactures de l'Etat.

TABACS EXOTIQUES.

AVIS AU COMMERCE.

Il sera procédé, les jours ci-après, à 2 heures et demie après-midi, au Ministère des Finances, en séance publique, à l'adjudication sur soumission cachetées des fournitures suivantes:

Le jeudi 5 juin 1884.

1° Quatre millions de kilogrammes de tabacs en feuilles de "Maryland franc", des récoltes de 1882 et 1883, conformes à quatre types, sous les marques MS, MA, MB et MC, et divisés en quatre lots de un million de kilogrammes chacun.

2° Seize cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles d'Ohio, des récoltes de 1882 et 1883, conformes à trois types, sous les marques OA, OB et OC, et divisés en deux lots de huit cent mille kilogrammes chacun.

Le vendredi 6 juin 1884.

1° Cinq millions neuf cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Kentucky, des récoltes de 1882 et 1883, comprenant cinq millions six cent mille kilogrammes conformes à trois types, sous les marques KA 1, KB 1 et KC 1, et divisés en quatre lots de quatorze cent mille kilogrammes chacun et trois cent mille kilogrammes conformes à deux types, sous les marques KA 2, KB 2 et formant un seul lot.

2° Douze cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Virginie, des récoltes de 1882 et 1883, conformes à trois types, sous les marques VA, VB et VC, et divisés en deux lots de six cent mille kilogrammes chacun.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du Conseil supérieur des Tabacs, à chacun des jours indiqués et à l'ouverture de la séance, à 2 heures et demie de l'après-midi.

Des exemplaires des cahiers des charges approuvés par M. le Ministre des Finances pour servir de base à chacune des adjudications, seront mis à la disposition du commerce, dans les bureaux de l'Administration centrale des Tabacs, à Paris; dans ceux des Manufactures nationales de Paris (Gros-Caillou), du Havre de Marseille et de Bordeaux; et à la Chancellerie des Consulats de France, à New York, Baltimore, Richmond et la Nouvelle-Orléans (Etats Unis).

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites sont déposés à la Manufacture de Paris, quai d'Orsay, No 63, où le commerce pourra les voir tous les jours ouvrables, de 1 heure à 4 heures.

Paris, le 13 mars 1884.
Le Directeur-Général,
REGNAULT.

Pour copie conforme:
Le Consul Général,
Chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

25 avr—3f

Proclamation de Quarantaine

LANCÉE PAR

SAMUEL DOUGLAS McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la section 3049 des Statuts Révisés de l'Etat porte: "Que le Gouverneur lancera sa proclamation sur l'avis du Bureau de Santé, déclarant tout endroit infecté où il y aura raison de croire qu'une maladie pestilentielle, contagieuse ou infectieuse existe, fixant le nombre de jours de la détention à subir par les navires, leurs passagers, officiers, équipages et cargaisons, arrivant de cet ou de ces endroits.

Donc, conformément aux dispositions du susdit Statut et conformément à une résolution du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adoptée à sa réunion du 14me jour d'avril A D 1884 j'ai cru devoir lancer cette présente, ma proclamation, établissant une quarantaine qui aura son effet à partir du 1er mai A D 1884 et dont les ordonnances seront comme suit, à savoir:

Tous les navires ainsi que leur équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat des ports mexicains: Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera Cruz et Minatitlan; du port de Colon, Amérique Centrale; de tous les ports de l'île de Cuba, de Haïti, ou Saint-Domingue, de Porto Rico et de la Jamaïque; des ports brésiliens: Rio de Janeiro, Bahia et Pernambuco, ainsi que de tous les ports et villages contigus et adjacents et entre lesquels et lesdits ports des communications sans restrictions sont permises et aucune quarantaine rigide en vigueur, seront détenus DIX JOURS PLEINS, et les navires et leurs cargaisons subiront nettoyage et désinfection.

Tous les navires arrivant des Indes occidentales, des ports aux environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale jusqu'au sud du Brésil seront soumis à telles inspection, désinfection et détention que déterminera le Bureau de Santé; dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Trinidad, de Colon, Cartagène, Baranquilla, La Guayra, Georgetown, Cayenne et Paramaribo et tous les endroits contigus et adjacents auxdits ports et entre lesquels et les dits ports ou des communications sans restrictions sont permises et pas de quarantaine rigide en vigueur.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation, et toute violation de ses ordonnances et des lois de l'Etat sur ce sujet sera rigoureusement punie.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et fait mettre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton-Rouge le 16me jour d'avril l'année de notre Seigneur, la mil huit cent-quatre-vingt-quatrième, et de l'Indépendance des Etats-Unis, la cent-huitième.

Par le Gouverneur,
S. D. McENERY.

OSCAR ARROYO, Sous secrétaire d'Etat. 19 avril—10f

Médaille d'Or. Paris 1878 — Diplome d'honneur Amsterdam 1878

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec nouveau système Equilibre. Breveté pour la tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à doubles répétitions. Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos au prix excessivement réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues aux conditions très avantageuses.

18 nov—

Mme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 St-Louis et 101 Bourgogne, se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec les temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans, elle se recommande au public. 16 déc—1 an

VENTE DE BANQUEROUTE.

TOILES ET COTONS A DRAPS

Damas pour table et belle Lingerie damassée pour table.

Couvertures de pianos, Nappes et Serviettes de damas.

Moustiquaires de bobinet, toutes largeurs.

Beaux BAS SOIE pour dames, couleurs assorties. BAS Balbriggan.—CHAUSSETTES de Messieurs et un grand assortiment de

Parasols et demi-Ombrelles

Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas endommagées) achetées à une vente de banqueroute à New York, maison d'importation; et, afin de les écouler aussi rapidement que possible, nous les offrons bien au-dessous du coût d'importation.

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CRONER,
Rue du Canal, 141, coin Bourbon.
20 mars—

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC VETERINARY SPECIFICS

FOR THE CURE OF ALL DISEASES OF HORSES, CATTLE, SHEEP, DOGS, HOGS and POULTRY.

FOR TWENTY YEARS Humphreys' Homeopathic Veterinary Specifics have been used by Farmers, Stock Breeders, Livery Stable and Turfmen, Horse Railroads, Manufacturers, Coal Mine Companies, Trav'g Hippodromes and Menageries, and others handling stock, with perfect success.

Humphreys' Veterinary Manual, (330 pp.) sent free by mail on receipt of price, 50 cents.

Pamphlets sent free on application.

HUMPHREYS HOMEOPATHIC MED. CO.
109 Fulton Street, New York.

NERVOUS DEBILITY

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC SPECIFIC No. 28. Vital Weakness and Prostration from over work or [illegible], is radically cured by it. Been in use 20 years,—is the most successful remedy known. Price $1 per vial, or 5 vials and large vial of powder for $5, sent post free on receipt of price. Humphreys' Homeo. Med. Co. [illegible] 109 Fulton St., N. Y.

A vendre par LEON ARLAUD.

L.S.L.

Prenez Avis!!

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN,

MAGNIFIQUE OCCASION —DE—

Faire Fortune!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE E,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

Nouvelle-Orléans, Lne.,

—LE—

MARDI, 13 MAI 1884,

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M.,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000	25,000
1 Lot de	10,000	10,000
2 Lots de	6,000	12,000
5 Lots de	2,000	10,000
10 Lots de	1,000	10,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	200	20,000
300 Lots de	100	30,000
500 Lots de	50	25,000
1,000 Lots de	25	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967 Lots se montant à	$265,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures."

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier. $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

Remises par Postal Note à l'ordre de l'American Express, change de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus.)

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire les mandats sur la poste (money orders) payables à (New-Orleans National Bank) New Orleans, La.

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884), par les soussignés, une demande pour être autorisés à poursuivre l'Etat judiciairement pour services professionnels rendus, ou pour le vote d'une allocation en paiement des dits services, sur preuves bien établies, pour $44,000.

HORNOR & BENEDICT, en liquidation.

28 avril—4 f en 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article de la Constitution qui gouverne en pareille matière, je demanderai à la Législature de l'Etat de la Louisiane, qui se réunit en mai prochain, de prohiber l'assessement et la collection de taxes de levées de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nlle-Orléans.

26 av—5f en 30 j — N. TREPAGNIER.

AVIS LEGAL.

AVIS public est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, pour demander l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à renouveler et à prolonger le paiement de sa dette pour le reliquat non payé des billets maintenant échus et exigibles, qui avaient été originairement fournis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc de Ville; l'acte devant autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette, ou obligations, pour le montant des dits billets, avec dépens, honoraires et intérêts; les dits certificats devront porter intérêts au même taux que ledit reliquat de prix d'achat. L'acte portera que cette prolongation de temps interrompra et suspendra la prescription, mais n'affectera, n'affaiblira, ni n'altérera, en aucune façon, les obligations actuelles de la ville, relativement à la dite dette, ni les droits et les moyens légaux des détenteurs desdits billets et de la dette que les billets représentent. L'acte portera, aussi qu'en cas de retard, ou de défaut de paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs seront réintégrés dans tous les droits et moyens légaux qui garantissent maintenant les dits billets, et pourront réclamer et exiger le paiement de la dette avec dépens, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intactes l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement fournis seront conservés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette, à émettre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et devront servir à tous porteurs des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en cas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le paiement; et autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir au rachat de ladite dette, et autoriser ladite ville, le Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans 15 avril 1884.
18avril—au23mai

AVIS public est ici donné de l'intention du soussigné de demander à la prochaine Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane le passage d'un acte allouant au soussigné la somme de mille piastres avec intérêt au taux de sept pour cent par an à partir du 18 juillet 1879, jusqu'à paiement—laquelle somme est due par l'Etat de la Louisiane en vertu des certificats de créance Nos 39 et 40 émis conformément à une ordonnance adoptée le 7 juillet 1879 par la Convention de l'Etat de la Louisiane, et dûment signés par le président et le secrétaire de ladite Convention, lesquels certificats sont en la possession du soussigné.

EDOUARD A. PALFREY, en sa qualité de Président de la Compagnie d'Assurances Factors and Traders.

15 avril—5f en 30 j

AVIS LEGAL.

CONFORMEMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, avis est donné par le présent, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné d'une somme de soixante-dix piastres, montant de deux comptes de taxes de 1876 et 1877, payé par lui en 1880 par erreur.

18avril—5f en 30 j — Dr C. H. BAYON.

Avis.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 48 de la Constitution, avis est ici donné que les soussignés feront un appel à la Législature de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session régulière pour le passage d'un bill exemptant les encanteurs du paiement des taxes sur toutes les ventes faites par eux de marchandises manufacturées, et pour le rappel de la présente loi imposant cette taxe.

VINCENT & CO.
H. STERN & CO.

17avril—2f. p. s.—30j.

Avis.

AVIS public est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, une loi en faveur de J. E. Brou, S. H. McQuoid, John Stumpf Jr, J. C. Trémoulet et leurs associés, pour leur concéder, à eux et à leurs successeurs ou ayant-droit, une charte ou privilège de Loterie, avec tous les pouvoirs qui y sont attachés ou qui en découlent, sous la raison de "New Orleans and Shreveport Lottery Company". Leur capital sera d'un million de dollars, et leur privilège durera jusqu'à l'année 1895, à moins qu'il ne soit abrogé plus tôt à une élection générale d'Etat. Il sera payé pour ledit privilège quarante mille dollars annuellement au trésor de l'Etat.

Nlle Orléans, 7 avril 1884.
8avril—1m

AVIS LEGAL.

CONFORMEMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, notice est donnée par le présent avis, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de deux cent trente piastres trente-sept cents, montant d'un compte de taxes de 1872, payé par lui en 1873, et payé une seconde fois par erreur, en 1882.

CHARLES ANDREW JOHNSON.
18 avr—5 f en 30 j

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, au cours de sa prochaine session, une demande d'augmenter le traitement des Commissaires du jury de la paroisse d'Orléans, et d'amender dans ce but la législation à ce sujet. 13avril—1m

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'il sera fait à la Législature, à sa session de 1884, une demande pour le vote d'une loi facilitant la mise à exécution du projet d'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE ET DU CENTENAIRE DU COTON, pour arrêter les règlements de police nécessaires et contrôler les exhibitions publiques et les spectacles dans la ville de la Nlle-Orléans pendant la durée de l'Exposition. 16 avril—1f par sem en 30 jours

F. JAHNKE,
(Breveté pour la Louisiane).

PAVAGE EN PIERRE ARTIFICIELLE DE SCHILLINGER.

Importateur et marchand de Pierres plates allemandes et de North River pour pavage, curb stone, ciment de Portland, TUILES, COQUILLES ET SABLE.

Nos 208 et 210 rue Delord,
Entre Baronne et Carondelet.
23 jan—

NATTES NOUVELLES DE CHINE

A BAS PRIX.

A. Brousseau's Son,

23 et 25 rue de Chartres.

Rideaux de Dentelle à $1 50 la paire et au-dessus.

STORES DE FENETRES,
TOILES-CIREES,
TAPIS.

Nouveautés des derniers genres.
20 mars—1an

CONSULAT DE FRANCE —A— LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat

Avet Vincent	Frécho Ernest
Amade Jean Baptiste	Girardi Charles
Bordes Pierre	Jaillet C
Bellebon Louis Aug B	Lavigne Louis
Beneas Benoit	Lavigne vve née Videau
Bausillon Mlle Julie	Laurent Chas Cyrille
Badens Louis	Morin Charles Gabriel
Beaulieu Henri	Maumus Dque Jean M
Castet Paul	Monnier Lazare
Conget Jean Marie M	Ouélibé Jean
Capdeville Laborgue D	Sorbet Louis
Delor Bernard B	Sarasin Eugène
Delevans Marcel L V	Seigland Michel
Ducas Jas Aventure	Thiebaut Colin Jean
Desauvion A C	Thevenin
Dauphin P	Verdier L
Dubrulle Bernardine (femme Macouya)	Weil Paul David

1er avril 1884.

Antoine Charles	Gary Pierre
Bolender Elisabeth Vve Richert	Gaufroy Vve née de la Motte
Briant Mme femme Gary	Laurent Charles Cyrille
Baudouin Charles	Maubert Léon
Charpentier Mme	Monnier Lazarre
Dilhan Célestin	Paoli J D N E
Gery Mlle	Sullivan P
Gary Louis Jules	Saniede Louis

Le Consul Général chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

La Nlle-Orléans, le 15 avril 1884

LA CREOLINE,

—OU—

La liqueur Malakoff des dames et des familles.

ALPHONSE WALZ,
24 et 26 rue Conti,
18mars— Seul propriétaire et fabricant.

Avis.

AVIS est ici donné de l'intention du soussigné de s'adresser à la prochaine Législature pour l'allocation d'une somme à lui due pour du savon fourni à l'Hôpital de Charité, en 1871-72 et 73.

J. H. KELLER.
30avril—30 26—4 9 15 mai.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE DE CONSTABLE.

Mme Fanny Asher vs. L. P. Briant.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nlle-Orléans, No 7640—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Chas. G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 900 rue des Magasins, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano dans le Sixième District de cette ville, le SAMEDI, 10 mai 1884, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

T. M. HEATHERTON, Constable.
30av—30 mai 10

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureau du Constable, Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

J. F. Kendall contre le Dr O. Salomon, Gus. Pincus, John F. Deeves et Fernin Farrell, comité de Merry Bellions.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans, No 5866—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité, je vendrai à l'encan dans la bâtisse rue Tchoupitoulas, près du coin de la rue Septième, JEUDI, 1er mai, à midi, les articles ci-après décrits, savoir:

11 wagons, leurs accessoires, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY, Constable.
21 avril—au 1er mai inclus

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Bernard Finnan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,251 —Division G—Attendu que Mme Vve Bernard Finnan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Bernard Finnan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
30 avril—30.4.9 mai

Succession de Mme M. T. Condon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6 647.—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Daniel P. Murphy, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
30 avr—30—4,9 mai

Succession de Henry W. Staub.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,484—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Caroline Staub, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour
JAMES T. CLARK, Greffier.
25 avril—25,29—4 mai

Succession de A. S. Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,065— Division E Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Annie McCullough Collins, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte, et qu'elle ne serait pas déchargée de toute responsabilité comme exécutrice testamentaire.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
22avril—22 26 30, 3 mai

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

P. E. Sarrazin & Krebs et P. E Sarrazin & Armand D. Krebs individuellement, vs. Leurs créanciers. — No 11,251. Division D.

ORDRE DE COUR—La cession de la propriété des pétitionnaires de la raison sociale de P. E. Sarrazin & Krebs, et Pierre E. Sarrazin et Armand D. Krebs individuellement et comme membres de la dite raison sociale, est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une assemblée de leurs dits créanciers ait lieu et soit convoquée pardevant Charles Rolle, Esq, notaire, SAMEDI, le 31e jour de mai 1884 à 11 heures A. M. dans le but de [illegible] les affaires des dits pétitionnaires et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits P. E. Sarrazin & Krebs et Pierre E. Sarrazin et Armand D. Krebs soient suspendues et que N. Vigneaud Esq avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle Orléans, 28 avril 1884
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
29 avril—3f en 10 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 10 750.

Patrick J. Kennedy vs ses créanciers.

Aux créanciers de Patrick J. Kennedy, et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion des créanciers dans cette cause, au bureau de Walter Cottrell, notaire le 2me jour de juin 1884 à 10 heures A. M. pour considérer et agir sur la demande pour un répit.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de ladite Cour.

Nlle Orléans 28 avril 1884.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
29 avril—2 f dans le 2 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Louis Sherman vs. Ses créanciers. — No. 11,209.

Ordre de Cour—

La cour considérant la pétition annexée ensemble avec le tableau et annexé et les affidavits, ordonne que la cession des propriétés du pétitionnaire soit acceptée au bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant Paul Reach, notaire de cette ville, mardi, le 6me jour de mai 1884, à 11 heures A. M. pour délibérer sur le sujet de [illegible] et que toutes procédures judiciaires contre sa personne ou ses biens soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 19 avril 1884
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20 avril au 6 mai

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Mme Louisa Schantz et autres contre John Schantz et autres. Dans l'affaire de Frédérick Ernst et autres demandant une monition. — No 9796.

A tous ceux que cela peut concerner, salut:

Attendu que Frédérick Ernst, Félix Ernst Jr, et Joseph Buhler ont acheté à une vente publique, faite par Nicholas J. Hoey, encanteur, de la raison Hoey & O'Connor, encanteurs, le 9 février 1884, en vertu d'un ordre ou jugement de l'hon N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire de Mme Louisa Schantz contre John Schantz et autres, No. 9796 du docket de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, et s'est adressée à cette Cour pour une monition, annonce, conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'Acte No 95, approuvé le 10 mars 1870, et contenu dans les Statuts Révisés de la Louisiane.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, qui auraient quelque droit, titre ou réclamation à faire valoir contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a eu lieu, ou d'une irrégularité ou illégalité quelconque dans l'estimation ou dans les annonces relativement à l'époque ou au mode de vente, ou de tout autre vice quelconque, d'avoir à déduire dans les trente jours qui suivront la date de la première insertion de cette monition dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

A ladite vente de la propriété ci-après décrite Frédérick Ernst, Felix Ernst Jr. et Joseph Buhler en sont devenus les acquéreurs pour la somme de huit cent dix ($810) dollars.

La description de la propriété telle qu'elle apparaît du titre à ladite propriété signé par ledit Nicholas J. Hoey, encanteur, et les parties à ladite affaire, passé pardevant Benjamin Ory, notaire, le 7 mars 1884, et enregistré au Bureau des Aliénations, le 8 mars 1884.

Un certain terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les dépendances et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le Faubourg Livaudais, maintenant dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet numéro cinquante et un, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Laurel et Live Oak, et désigné par le numéro quinze sur un plan dressé par Henry Moelhausen, voyer, en date du 27 décembre 1846, et déposé pour référence en l'étude de C Braun, alors notaire pour la paroisse de Jefferson; le dit terrain mesure vingt huit pieds de face à la rue Live Oak, sur une profondeur de cent dix-sept pieds, entre lignes parallèles, mesure américaine. Etant la même propriété achetée par feu Valentine Schentz ou Schantz, pendant son mariage avec Mme Margaret Wetzel et pendant la communauté de bien et d'acquêts qui existaient entre eux, par achat de Mme veuve Rosalie Bernard, conformément à un acte passé pardevant Jno. T. Coffee, notaire en cette ville, le 22me jour de juin 1853, dûment enregistré dans le bureau des aliénations pour la paroisse, dans le livre 12, folio 250 du transfert Lafayette.

Bureau du Greffier, Nlle-Orléans, 9 avril 1884.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Député-Greffier.

Pour copie conforme:
E. A. LUMINAIS, Député-Greffier.
10 avril—3f en 30 jours

AUX PLANTEURS SUCRIERS

MATERIAUX DE SEELE OHIO ELM POUR Barils à Sucre.

Les meilleurs et les meilleur marché faits. Nous défions la concurrence. N'achetez pas ailleurs avant d'être venus chez nous.

Gypsum ou Plâtre de Terre, Phosphate Floats et Farine de Coton. Mats préparés pour le mélange selon notre formule, faisant

l'Engrais le meilleur et le meilleur marché

connu pour les Terres à Sucre et à Coton.

Les plus forts rendements de sucre qui aient jamais vus sur le Têche l'an dernier, ont été où la terre avait été enrichie par cet engrais.

Le tout à vendre à des prix minimes par JOHN T. MOORE Jr. & CIE.
37, 39 et 41 rue Tchoupitoulas,
5fév—3m D Mer J — Nouvelle-Orléans.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Pilcher, Bros, et als. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10.793 —Division B—En vertu d'un ordre de vente daté du 28 avril 1884 à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés le LUNDI, 12 mai 1884, à 10 1/2 heures A M, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Sur les lieux, rue Joseph, entre Colliseum et Chestnut, dans le Sixième Dist. lot de cette ville.

1° Une bâtisse en usage comme manufacture rue Joseph, entre Colliseum et Chestnut, dans le Sixième District de cette ville, avec droit de transporter ou réclamation pour coût de construction.

2° Un orgue non fini (destiné à l'Eglise Ste-Anne) dans la manufacture,

3° Un orgue (cabinet) de seconde main dans le même local.

4° Un lot de matériaux pour orgue au même local.

5° Un orgue de seconde main sans tuyaux au même local.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
30avril—30 mai 6.10,11

G. Happe vs F. G. Chamberlain.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 1318—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 31 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le lot numéro deux dans l'ilet numéro seize, borné par les rues Gasquet, Robertson, Canal et Villeré, conformément à un plan dressé par Pilié et Springbet, voyers, le 24e jour de juillet 1838, annexé à un acte du 5 octobre 1839 passé pardevant D. L. McKay, ci-devant notaire, acquis par Frederick G. Chamberlain de David Collie, par acte pardevant Andrew Hero Jr, notaire, en date du 11 octobre 1877. Ledit acte d'acquisition est enregistré au bureau des transferts, livre No 110, et mesure trente pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
29 avril—29 6,13 20,27,31 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de partage.

Succession de Eva Port—No 8389

Succession de Anna Maria Greux—No. 10771.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — En vertu de deux ordres de vente datés du 29 janvier 1884 et 7 avril 1884 respectivement, pour effectuer un partage, à moi adressés par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans les affaires ci-dessus respectivement, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 17 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

De certains lots de terre situés dans le Cinquième District de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, dans l'ilet borné par les rues Bouny, Delaronde, Villere et Seguin, désignés par les numéros un et deux de l'ilet numéro neuf. Le dit lot numéro un formant l'encoignure des rues Delaronde et Bouny et mesure trente pieds un pouce de face à la rue Bouny sur une profondeur et façade à la rue Delaronde de soixante trois pieds onze pouces et deux lignes, et le lot numéro deux mesure trente pieds de face à la rue Bouny sur une profondeur de soixante trois pieds onze pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
15 avril—15 22 29 6 mai 13 17

Glover & Odendahl vs Simon & Loeb.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 10,393—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 30 avril 1884 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux actions du fonds capital Nos 304 et 305 de la New Orleans Produce Exchange étant au nom de Joseph Simon Jr. un des défendeurs dans l'affaire ci-dessus.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 avril—19 23 26 30

Succession de Edwin Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,8[illegible] —En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 28 mai 1884 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Onze lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Pitt, Bordeaux, Prytania et Valence, et désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et treize, sur un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, en date du 11 février 1853, et [illegible]

2° Quatre lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros [illegible] compris entre les rues Coliseum, Perrier, Bordeaux et Dufossat [illegible]

3° Six lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros treize, quatorze, quinze, seize, dix sept et dix huit, compris entre les rues Camp, Magazine, Bellecastle et Dufossat, [illegible]

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
26 avril—3.10,17 24,28 mai

Hibernia Insurance Company of New Orleans vs Francis A. Gonzales.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 10,932. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI 7 mai 1884 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Hôpital et Ursulines, et formant l'encoignure des rues Claiborne et Hôpital, mesurant trente-cinq pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur et façade à la rue Hôpital de quatre vingt pieds, entre lignes égales et parallèles, le tout au pied américain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Etant la même propriété acquise par le défendeur de New Orleans Credit Foncier Association, conformément à un acte passé pardevant Gustave LeGardeur Jr, notaire, le 11 septembre 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
5 avril—5.12,19.26—mai 3.7

LA VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER

(Ayer's Hair Vigor.)

rend le brillant et la fraîcheur de la jeunesse aux cheveux gris ou flétris, en même temps qu'elle leur donne une riche couleur châtain ou noir foncé, ainsi qu'on le désire. En s'en servant on peut donner aux cheveux blonds ou roux, une teinte foncée, les rendre plus épais, et presque toujours guérir la calvitie.

Elle arrête la chute des cheveux, stimule et rend la vigueur à une croissance faible et maladive. Elle empêche et guérit les croûtes et la teigne, ainsi que toutes les maladies du cuir chevelu. Comme article de Toilette pour Dames, la VIGUEUR est sans pareille; elle ne contient ni huile ni teinture, elle rend la chevelure douce, brillante, et soyeuse, tout en l'imprégnant d'un parfum suave et permanent.

M. C. P. BRICHER écrit de *Kirby, O.*, 2 Juillet, 1882: "L'automne dernier mes cheveux commencèrent à tomber, et dans un court espace de temps je devins presque chauve. J'essayai la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, et avant que le premier flacon fût fini, la chute des cheveux s'arrêta, et une nouvelle crue commença à pousser. Maintenant ma tête est couverte d'une chevelure abondante et vigoureuse."

J. W. BOWEN, Propriétaire du *McArthur (Ohio) Enquirer*, dit: "La VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER est une excellente préparation pour les cheveux. J'en parle par expérience. Elle développe une nouvelle croissance de cheveux doux et soyeux. La VIGUEUR est aussi un remède sûr pour la teigne."

M. ANGUS FAIRBAIRN, le chef de la célèbre "Famille Fairbairn," Vocalistes Ecossais, écrit de *Boston, Mass.*, 6 Février, 1880: "Depuis que mes cheveux ont commencé à grisonner je me sers de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, j'ai ainsi pu conserver une apparence de jeunesse—une chose véritablement très importante pour tous ceux qui sont obligés de paraître en public."

MME. O. A. PRESCOTT, écrivant de *Elm street, No. 28, Charlestown, Mass.*, 14 Avril 1882, dit: "Il y a deux ans environ je perdis la moitié de ma chevelure. Elle s'éclaircissait avec une rapidité prodigieuse. L'usage de la VIGUEUR arrêta la chute, activa une nouvelle croissance, et au bout d'un mois ma tête entière était couverte de cheveux naissants mais vigoureux qui, continuant à pousser, devinrent aussi longs et aussi épais qu'avant la chute. J'employai seulement un flacon de la VIGUEUR, mais à présent je m'en sers de temps en temps comme article de toilette."

Nous avons des centaines de semblables attestations sur l'efficacité de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER. Une simple épreuve convaincra les plus incrédules.

PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendue par tous les Droguistes.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Magnifique Vacherie.

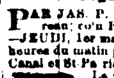

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur, Bureau: coin Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI, 1er mai 1884, il sera vendu, à 11 heures du matin précises, à l'encoignure des rues Canal et St-Patrick

La vacherie de M. Bouleye se composant de:

50 belles vaches laitières de race Brams, plusieurs avec veau et la balance sur le point de vêler, 2 taureaux, 3 chevaux et un mulet.

Une charrette à lait, 1 char à banc à 4 roues, tout neuf, 1 charrette à provisions, environ 100 têtes de volailles, 3 cochons.

Les harnais, bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant et au dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

L'écurie sera louée à l'encan—avec bail.
27mars—

Succession de René Régier.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 10,505.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureaux Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St. Charles, rue St. Charles. En vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 3 avril 1884, les propriétés ci après décrites, savoir:

1° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues Marigny, Urquhart, Mandeville et Moralès, faisant partie du lot No 1 de l'ilet 58, mesurant, mesure française, 30 pieds ou plus de face à la rue Marigny sur 62 pieds 11 pouces de profondeur, mesure américaine.

2° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le même ilet, ainsi qu'il est désigné ci-dessous par le No 3, mesurant 26 pieds 7 pouces 3/8 de ligne de face à la rue Moralès, sur 130 pieds 11 pouces de profondeur et s'élargissant de 9 pieds 10 pouces 7/8 de ligne, à une distance de 63 pieds 7 pouces 3 lignes de la rue Moralès, ainsi le surplus de la profondeur du dit lot de terre a une largeur de 36 pieds 6 pouces.

3° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'ilet No 59, renfermé par les rues Bons Enfants, Mandeville, Marigny et Moralès, désigné par le No 3, mesurant, mesure américaine 32 pieds de face à la rue Bons Enfants sur 120 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur.

4° Les neuf cent douzièmes (9/112) portions indivises d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville désigné par le No 2 de l'ilet No 58, mesurant, mesure anglaise 30 pieds 6 pouces de face à la rue Moralès sur 160 pieds 11 pouces de profondeur, entre les rues Marigny et Mandeville.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais des acquéreurs.
15 avril—15.26,3,10,17 mai

Deux cottages sur la rue Kerlerec. Nos 101 et 103.

Vente pour effectuer un partage.

Anthony Perrault et al. vs. Appollinaire Perrault, tuteur, et al.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 10,537.

PAR JAS P. GUINAULT encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan St Charles rue St Charles en vertu d'un jugement de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu le 4 avril 1884 et signé le 9 du même mois et année.

Les propriétés suivantes, savoir:

Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les Nos 18 et 19 de l'ilet No 5 compris entre les rues Kerlerec, Marais, Columbus et St Claude.

Le lot No 18, mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec sur 120 pieds 10 pouces de profondeur.—Ensemble une maison en bois couverte en ardoises ayant trois chambres et galerie sur le côté, cuisine, cour carrelée, hydrant, lieux d'aisance, etc.

Le lot No 19 mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec, sur 120 pieds 10 pouces de profondeur—ensemble une maison couverte en ardoises, ayant trois chambres avec galerie sur le côté, cuisine, cour carrelée, hydrant, lieux d'aisance, etc., etc.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire aux frais des acquéreurs.

Les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1884 seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé des acquéreurs sur le prix d'adjudication pour garantir la vente.
12avril—12 19 26—mai 3.10 17.

Quatre résidences formant encoignures rues Deléry et Delaronde à un ilet du fleuve et en face des 4 casernes des Etats-Unis.

Succession de Jean Père Relis.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 17 mai 1884 à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 31 mars 1884.

Les propriétés suivantes, à savoir:

Quatre lots de terre [illegible] situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les lettres A, B, C et D dans l'ilet compris entre les rues Deléry, Delaronde, Douglass et Moreau.

Le lot A mesure 33 pieds [illegible] de face à la rue Delaronde sur [illegible] pieds de profondeur. Ensemble une maison en bois [illegible] quatre chambres et vestibule, cuisine double, [illegible] lieux d'aisance, etc.

Le lot B [illegible] à la rue Deléry [illegible]

Le lot C mesure 55 pieds [illegible] de face à la rue Deléry, sur 90 pieds 5 pouces de profondeur. Ensemble une maison en bois [illegible] deux chambres, etc.

Le lot D mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Deléry, sur 91 pieds 5 pouces de profondeur. Ensemble une maison en bois ayant quatre chambres, cabinets et galerie derrière. Une autre bâtisse dans la cour ayant deux pièces, lieux d'aisance double, etc.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses usuelles.

Les taxes de ville et d'état pour l'année 1884 seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'adjudication.

Actes de vente pardevant Anatole A. Ker, notaire aux frais des acquéreurs.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé sur le prix d'adjudication pour garantir la vente. 12av—12 19 26 mai 3 10.17

PAR GIRARDEY & MACON.

Un emplacement de choix pour bâtir,

Sur l'Avenue de l'Esplanade, près de la résidence Aruand. Le terrain le plus élevé du Troisième District.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. Girardey, encanteur—Bureaux, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 3 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles en cette ville, il sera vendu à l'encan pour effectuer un partage des intéressés.

Trois certaines portions de terre très élevées et de très jolis emplacements pour bâtir de belles résidences, situées dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet formé par l'Avenue Esplanade, la Grande Route St Jean, les rues Lepage, Troisième et Quatrième, désignées par les Nos 1, 2 et 3 sur un plan de A. DeArmas député voyer de ville, en date du 9 février 1884, conformément à quoi les lots Nos 2 et 3 mesurent chacun 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Esplanade sur une profondeur irrégulière vers la rue Lepage. Le lot No. 1 touche aux Nos 2 et 3 et mesure 56 pieds 9 pouces de face à l'intersection des rues Esplanade et Lepage sur une profondeur de 77 pieds vers la Grande Route St Jean. Voir le plan à la vente pour les dimensions complètes.

Conditions—1/3 ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la portion à crédit à 1 et 2 ans pour billets spécialement garantis par lien de vendeur portant toutes les clauses usuelles de sept pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent d'honoraires d'avocat, et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1884, en sus du prix de la vente. 10 pour cent du prix de l'enchère seront requis au comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Jas. Fahey, notaire aux frais de l'acquéreur.
12 avril—12,13,19,20,26 à la vente.

JUGEMENT.

Rebecca Wolfsen contre Myer L. Navra, son mari. Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, No 10 878, Division D.

Sur motion de B. R. Forman, avocat de la demanderesse, et après avoir produit les preuves voulues à l'appui de la dite demanderesse, la loi et les témoignages étant en sa faveur;

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans l'affaire ci-dessus, le 24 mars 1884, soit maintenant confirmé et rendu définitif et que, conséquemment, il y ait jugement en faveur de ladite demanderesse, Mme Rebecca Wolfsen, femme de Myer L. Navra, décrétant une séparation de biens entre elle et son dit mari et dissolvant la communauté de biens et acquêts existant entre eux.

Il est de plus ordonné, que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 28 mars 1884.
Jugement signé le 2 avril 1884.
Signé: N. R. RIGHTOR, Juge.
5 avril—5,12,19,26—3 mai

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de choix dans le Deuxième District,

Rue Robertson, entre Dumaine et St-Philippe.

Succession d'Aloide St-Hubert.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division E, No 10,220.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau 45 rue Royale SAMEDI 28 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins, entre les rues Gravier et l'allée Natchez, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 10 avril 1884, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Villeré, Dumaine et St Philippe mesurant 37 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Robertson, sur une profondeur de 128 pieds ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire aux frais de l'acquéreur et devra payer, en sus de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1884. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux, pour lier la vente.
19avril—19,26—mai 3,10,17,24

VENTES A L'ENCAN

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETES DANS LE TROISIEME DISTRICT.

Le Stonewall Jackson Hall, rue des Champs Elysées.

Terrain de valeur à l'arrière de la rue Decatur.

Maison-cottage en bois avec deux terrains rue Musique.

Le cottage à double corps de logis, No 541 rue Bourbon, près Claiborne.

La maison-cottage en bois, avec deux terrains rue Derbigny.

Un cottage à double corps de logis touchant à cette dernière propriété.

Un cottage en bois et pharmacie, vis-à-vis le marché St-Bernard, Rue Claiborne.

Succession de LOUIS FIX, décédé.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

A trois ans de crédit.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau 13 rue Carondelet—SAMEDI, 31 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, division E, daté du 26 avril 1884, Docket No 10 [illegible], pour compte de la succession de Louis Fix, décédé, il sera vendu à l'encan—

Propriété dans le Troisième District.

L'ancien United-States Hotel, maintenant Stonewall Jackson Hall, rue des Champs-Elysées.

1° **Un certain lot de terre de valeur,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Chartres et Decatur, mesurant 40 pieds 11 pouces de face à la rue des Champs Elysées sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Les améliorations consistent en **la bâtisse en briques à trois étages, avec vérandah en fer, connue sous le nom de Stonewall Jackson Hall,** et autrefois sous celui de United States Hotel, occupée par Mme Caldwell, ayant un vaste magasin au rez-de-chaussée, une salle de bal et une salle de réunion au premier, cinq grandes chambres avec vestibule au second, avec une bâtisse en briques à deux étages dans le fond ayant sept chambres—aussi grande cour, citerne, hydrant, lieux d'aisance écurés au fond et appareils à gaz partout.

Cette propriété est fort convenable pour servir de lieu de réunion aux sociétés ou loges. Elle se trouve en face du dépôt du chemin de fer du Pontchartrain à un bout du ferry du chemin de fer Morgan Texas, à deux ilets seulement de l'Hôtel des Monnaies des Etats-Unis, et à six ilets du marché français.

2° **Un autre lot de terre,** avec les hangars et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet que la propriété ci-dessus décrite et y touchant dans le fond, ce terrain mesure 27 pieds 10 pouces de face à la rue Decatur sur une profondeur de 70 pieds 4 pouces 4 lignes.

3° **Deux lots de terre** dans la rue Musique, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le même district dans l'ilet No 159, borné par les rues Musique, Girod, Urquart et Des Arts désignés par les Nos 23 et 24, lesquels se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Musique sur une profondeur de 120 pieds.

Les améliorations consistent en une maison cottage en bois, composée de deux chambres, avec cuisine, cave, lieux d'aisance, etc. et un joli potager. Un des terrains est vague, c'est un endroit pour bâtir, n'étant éloigné que d'un demi ilet de la station des chars de la rue Claiborne.

Propriété dans la rue Bourbon.

4° **Un lot de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district, dans l'ilet borné par les rues Bourbon, autrefois Bagatelle, Robertson, autrefois St Jean Baptiste, Claiborne et St. Antoine, désigné comme le No 3 et mesurant 30 pieds 8 pouces de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 110 pieds.

Les améliorations consistent en **un cottage à double corps de logis,** connu comme le No 541 rue Bourbon, ayant quatre chambres, avec cuisine, lieux d'aisance, cave, puits, etc. La propriété est dans le voisinage des chars de la rue Claiborne.

Propriété dans la rue Derbigny.

5° **Deux lots de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans l'ilet No 27 borné par les rues Derbigny, autrefois Fréret, Claiborne, St Antoine et Annette, désignés par les lettres A et B, lesquels se touchent et mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Derbigny, sur une profondeur de 153 pieds 10 pouces 2 lignes.

Les améliorations consistent en un **cottage en bois** ayant trois chambres, avec cuisine, [illegible] City Railroad.

DANS LE MEME ILET

6° **Un lot de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet que la propriété ci-dessus décrite, désigné par la lettre E, mesure environ 32 pieds 6 pouces de face à la rue Derbigny sur une profondeur de 153 pieds 11 pouces 2 lignes.

Les améliorations consistent en **une maison en bois à double corps de logis,** ayant deux chambres, [illegible] La propriété n'est qu'à deux ilets du City Railroad.

Propriété dans la rue Claiborne.

7° **Un lot de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Derbigny, St Bernard et Lapeyrouse, désigné par le No 7 et mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur de [illegible]

Les mesurages des terrains de toutes les propriétés sont plus ou moins entre lignes parallèles et de mesure américaine, conformément aux plans que l'on peut voir au bureau de la vente.

Les améliorations du lot décrit dans le paragraphe No 7 consistent en **une maison en bois à un étage,** avec vérandah, hangar et entourage, [illegible] le Marché St Bernard, et la propriété est connue comme celle de M. L. N. DeQuery. Une double voie du chemin de fer [illegible] passe devant la propriété.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un, deux et trois ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, garantis par hypothèque spéciale et le privilège du vendeur. Les propriétés devront être assurées et les polices transférées au vendeur. Un intérêt de 5 pour cent est [illegible] pour payer les frais d'avocat et autres dépenses en cas de poursuites judiciaires et toutes les autres garanties ordinaires devront être fournies. Les acquéreurs assumeront, en outre du prix d'adjudication, le paiement des taxes dues et exigibles en 1884, et auront à faire un dépôt au comptant de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant John R. Legier, notaire aux frais des acquéreurs.
29 avril—29—4, 11, 18, 25 au 31.

AYER'S Ague Cure

IS WARRANTED to cure all cases of malarial disease, such as Fever and Ague, Intermittent or Chill Fever, Remittent Fever, Dumb Ague, Bilious Fever, and Liver Complaint. In case of failure, after due trial, dealers are authorized, by our circular of July 1st, 1882, to refund the money.

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Sold by all Druggists.

ADRESSE DU MAIRE.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS,
Hôtel de Ville, 22 avril 1884.

Au Peuple de la Nouvelle-Orléans:

Les circonstances au milieu desquelles s'est accomplie aujourd'hui l'élection générale dans la ville de la Nouvelle-Orléans sont de telle nature que je crois devoir aux citoyens d'exprimer ma condamnation des mesures employées et de la manière dont la dite élection a été conduite.

C'est pourquoi, à cette heure même, avant que les retours aient été faits, avant d'avoir aucune information sur les résultats supposés, je vais vous adresser quelques mots sur la gravité de la situation.

On a refusé à l'opposition la plus nombreuse qui se soit organisée contre le parti des cliques (Ring party) d'admettre aux polls les commissaires d'élection qui avaient été désignés conformément à la loi, et quoique placée à cet égard dans une position désavantageuse, l'opposition comptait encore sur un certain degré de sincérité électorale.

Avant l'heure où devaient commencer les opérations, les quatre vingt-onze (91) polls de la ville ont été occupés par une troupe d'hommes organisés, commissionnés comme députés-shérifs, et s'élevant d'après les meilleurs renseignements au nombre de 800 à 1200, lesquels prenant en main l'entier contrôle de l'élection, ont exercé un tel système d'intimidation que tout espoir d'une expression franche et libre de la volonté populaire a été perdu. On a refusé, dans la plupart des cas, de laisser pénétrer dans les bureaux d'élection les commissaires nommés en vertu de la loi: dans d'autres cas, ils en ont été expulsés par la violence.

Le seul fait d'éloigner les commissaires du [illegible] il s'agit indiquait la résolution de supprimer la liberté du scrutin, de porter atteinte à la sincérité du dépouillement des bulletins et d'empêcher la découverte de la fraude.

La conduite de cette armée de députés-shérifs, qu'aucune loi n'autorisait à s'immiscer dans l'élection, a fait comprendre de bonne heure qu'une élection réelle par le peuple était absolument impossible et a eu pour résultat de réduire notablement le vote.

Quoique candidat moi-même, mon intérêt personnel doit disparaître devant l'énormité de ce qui s'est accompli et qui constitue une honte pour notre ville.

Un pareil état de choses ne saurait se produire dans aucune autre ville de l'Union.

Une élection comme celle qui vient d'avoir lieu n'est qu'une moquerie, un défi au peuple, une *élection fictive* en droit et en justice.

24av—3f — W. J. BEHAN, Maire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR O. VALETON.

Farine!! Farine!! Farine!!

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, W. I. Hodgson, encanteur—MERCREDI, 30 avril, à 11 heures du matin, il sera vendu sur la levée en face de la rue Poydras, au débarquement du steamboat Jno A. Scudder

75 Barils farine—St-Mary Patent et St-Mary Roller.

Conditions—Comptant. 30avril—

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois sites de choix pour bâtisse,

Coin des rues Canal et Galvez, et

Trois bâtisses à deux corps de logis Rue Galvez.

Mme Augusta L. Hyams vs. Ingram R. Hyams et als.

No 10,154—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente en partage et au comptant.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, le 31 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement dans la susdite affaire, rendu le 1er avril 1884, par l'Hon A. L. Tissot, juge de la dite Cour, et signé le 8 avril 1884, il sera vendu à l'encan—

Six lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Second District dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Galvez et Miro, désignés par les Nos 19 à 24.

Les lots 19 et 20 ont chacun 28 pieds 10 pouces de face à la rue du Canal sur 114 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 21 a 29 pieds 11 pouces de face à la rue du Canal sur une profondeur et façade à la rue Galvez de 114 pieds.

Le lot No 22 a 28 pieds 5 pouces de face à la rue Galvez sur 130 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 23 a 28 pieds 4 pouces et le lot No 24 a 28 pieds 5 pouces de face à la rue Galvez sur une profondeur chacun de 130 pieds 3 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles. Sur ces trois lots décrits en dernier lieu sont bâtis trois cottages en bois à un étage et à deux corps de logis rapportant $15 chacun par mois. La propriété sera vendue subdivisée.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pendant l'année 1884 et feront un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant John G. Eustis notaire.
30 avril—30—10,17,24,31 mai

Maison sur la rue Dauphine, coin Bourgogne et Conti

Rue Moralès et l'Avenue St-Bernard.

Le tout loué à de bons locataires.

Vente à crédit pour le compte des parties à l'étranger.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureaux No 17 rue Carondelet—SAMEDI, le 10 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan:

1. La rangée de cinq maisons [illegible] en briques, à deux étages, dans le fond formant l'encoignure sud-ouest des rues Bourgogne et Conti. Le terrain mesure 134 pieds 3 pouces et [illegible] lignes de face à la rue Bourgogne sur une profondeur et façade à la rue Conti de 65 pieds, le tout est loué à une personne à raison de $60 par mois [illegible]. Les maisons seront vendues séparément si c'est nécessaire.

2. La bâtisse—boutique à un étage Nos 62 et 64 rue Dauphine, entre Bienville et Conti. Le lot mesure 60 pieds 8 pouces et 1 ligne de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 127 pieds et 2 lignes [illegible] à peu près 14 chambres [illegible] qui peuvent être divisées en 3 corps de logis. La propriété rapporte maintenant $37 par mois.

3. Deux cottages et deux terrains à l'encoignure sud-est de l'avenue St Bernard et de la rue Moralès. Les terrains mesurent ensemble 69 pieds de face à l'avenue St Bernard sur une profondeur et façade à la rue Moralès de 32 pieds. Chaque cottage a 2 chambres, 2 cabinets et une cuisine [illegible] et rapporte $12 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, le reste à 1 et 2 ans de crédit avec intérêt à raison de 8 pour cent par an [illegible] les clauses usuelles de sécurités et les clauses incluses, le remboursement des frais d'assurances [illegible] paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1884 et un dépôt de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Actes de ventes aux frais des acquéreurs, pardevant N. B. Trist, notaire.
27 avr—27—4 10 mai

Résidence Elégante avec terrains disposés avec goût. Sur le côté nord de la rue Esplanade.

Avec douze grands et beaux terrains améliorés formant le coin de la rue White.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureaux 17 rue Carondelet—SAMEDI, 3 mai 1884 à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu

Cette élégante et belle résidence en bois à deux étages, située au coin nord-est des rues Esplanade et White. Le terrain comprend 12 lots de terre qui mesurent ensemble [illegible] pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Esplanade, 173 pieds et 1 ligne dans le fond faisant face à la rue Lepage, 253 pieds 1 pouce et 6 lignes de face à la rue White et 310 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur à travers l'ilet sur la ligne intérieure vers la rue Broad.

Cette bâtisse est éloignée de la rue, avec un beau grillage en fer au-devant, trottoir large et entourée de beaux parterres, un verger d'orangers et autres arbres fruitiers, arbres donnant de l'ombrage, potager, etc.

La résidence est en parfait état, [illegible]

Au premier étage grand corridor et cinq chambres à coucher dans le corps principal de logis, nursery et quatre chambres à coucher, chambre à bain avec eau chaude et froide, etc. dans l'aile.

Eau et gaz partout, six cuves et puits, [illegible] grand poulailler, hangar pour le bois et charbon, [illegible] Le terrain est plus élevé que le trottoir qui n'est jamais submergé et la propriété fait face à trois rues et est à proximité de quatre lignes de chars urbains, [illegible]

Sous le rapport du goût, du confort et de l'élégance, cette splendide propriété se recommande aux acquéreurs, lesquels sont invités à la visiter, [illegible] On en gardera la possession jusqu'au 1er juin.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans de crédit, avec intérêts 7 pour cent par an, privilège de vendeur et toutes autres garanties, les acquéreurs devant assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1884 et faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Edgar Grima notaire.
20avril—20 27 3 mai

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété bien située dans le Premier District.

Coin des rues Magazine et Melpomène.

45 actions de la Compagnie d'assurance Teutonia.

45 actions de la Compagnie d'assurance Lafayette.

27 actions du Germania National Bank de la Nouvelle Orléans.

Piano argenterie, plaqué, etc.

Dans l'affaire de la succession de feu Philippe Meyer.

A l'encan pour des conditions faciles.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 9159

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 45 rue Royale—SAMEDI 24 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, entre les rues Gravier et Natchez en vertu d'un jugement en partage rendu par l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 17 avril 1884 et signé le 23 avril 1884 dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée je procéderai à la vente des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Deux certains terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constance, Magazine, Melpomène et Thalie, désignés par les Nos 12 et 13 et mesurant comme suit: le lot No 12, 24 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Magazine, même largeur dans le fond, faisant face sur une allée commune aux dits lots et à d'autres, sur 110 pieds de profondeur, et le lot No 13 formant l'encoignure des rues Magazine et Melpomène, 23 pieds de face à la rue Magazine et une largeur sur ladite allée, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une belle bâtisse en briques à deux étages, subdivisée en trois corps de logis, ayant chacun salon double et environ 6 chambres, gaz partout, hydrant, citernes, cour partiellement briquetée, &c., et portant les Nos municipaux 386, 388 et 390 rue Magazine.

Aussi

48 actions du fonds-capital du Teutonia Ins. Co. of New Orléans.

45 actions du fonds-capital du Lafayette Ins Co. of New Orléans.

27 actions du Germania National Bank de la Nouvelle-Orléans

Et le même jour à 10 1/2 heures a. m. à ma salle d'encan, No. 45 rue Royale, il sera vendu 12 couteaux plaqués, 4 do. fourchettes, 4 do. cuillères à thé, une grande cuillère en argent et un piano. Le tout d'après inventaire déposé en mon bureau.

Termes et Conditions—Pour les actions et les meubles, comptant, sur livraison.

Pour les propriétés immobilières—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant 7 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente devant comprendre toutes les clauses usuelles de garantie, 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de procès, la police d'assurance transférée au vendeur.

L'acquéreur assumera en sus du prix d'adjudication, le paiement des taxes dues et exigibles en 1884.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux afin de garantir la vente.

Actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, 81 rue St. Charles, aux frais de l'acquéreur.
24avril—24—mai 3,10,17 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Réclamations et Comptes à recevoir.

Keiffer & Gardner vs leurs créanciers.

No 6296 - Cour Civile de district pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur. Bureau: No 17 rue Carondelet MERCREDI, le 7 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la susdite Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, en date du 12 avril 1884, il sera vendu à l'encan—

De certaines réclamations et comptes à recevoir [illegible] conformément à une liste entre les mains des encanteurs, pour [illegible] et qui sera exposée au moment de la vente.

Conditions—comptant.
30 avril—30,26—mai 3,7

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Draps d'été! Draps d'été! Toiles! Toiles!

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur, Bureaux, 46 rue Royale—JEUDI, 1er mai 1884, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu au No 46 rue Royale 30 pièces assorties de draps d'été, 10 pièces toile blanche, toutes marchandises françaises récemment reçues par les derniers steamers d'Europe, provenant directement de la manufacture.—Conditions comptant.

N. B. Ces marchandises sont garanties comme étant expédiées directement de la manufacture de Paris, devant être vendues pour son compte au plus fort enchérisseur. Venez les examiner. 29 avril—

Résidence pour famille.

No 127 rue Dumaine, entre Bourgogne et Dauphine.

Bâtisses en briques à deux étages avec mansarde.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 10 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles—

Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre H dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Dauphine, Bourgogne et St-Philippe, mesurant 21 pieds 3 pouces 8 lignes de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 68 pieds 9 pouces.

Les améliorations comprennent une maison de [illegible], ayant deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage, cuisine en brique, lieux d'aisance &c., désignée par le No 127 rue Dumaine. Louée $30 par mois.

Conditions — L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet à ordre pour la somme de mille dollars, portant 8 0/0 d'intérêt du 5 février 1884, ensemble avec l'intérêt accru et qui pourrait accroître et payable et dû le [illegible] février 1885, et le reste du prix d'adjudication comptant.

Acte de vente pardevant Jas Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.
25 avril—26 27 mai 3 à la vente

Bon emplacement d'affaires

Coin St Claude et St Philippe.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur. Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 3 mai 1884 à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St. Charles, **pour cause de départ**

Un certain terrain ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Claude, Tremé, Ursulines et St Philippe, formant le coin des rues St Claude et St Philippe, mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue St Philippe sur une profondeur et façade à la rue St Claude de 75 pieds.

Les améliorations comprennent une bâtisse à un étage dont le coin est occupé par une grocerie ayant trois chambres, une bâtisse en [illegible] faisant face à la rue St Philippe avec 2 chambres, [illegible] porte cochère, [illegible] corps de logis. Louée $31 par mois.

Conditions—1/3 ou plus comptant, le restant à 1 et 2 ans de crédit pour billets portant [illegible] spéciale et privilège de vendeur avec [illegible] d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles comprises dans les actes de vente. Les acquéreurs devront payer les taxes de 1884 en sus du prix d'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire aux frais de l'acquéreur. 26 avril—

VENTE PEREMPTOIRE

De Propriétés améliorées et de Terrains nus dans le Second et le Troisième District.

Pour clore les intérêts de propriétaires absents.

A LONGS TERMES.

No 125 rue Toulouse, entre Bourgogne et Dauphine. Résidence en briques à trois étages.

Deux terrains nus rue Bourgogne, entre Toulouse et St-Pierre.

Grand terrain rue St-Pierre, entre Dauphine et Bourgogne, maintenant chantier de bois.

Rue Esplanade, entre Royale et Chartres—Grand terrain du 2me Quartier, entre Chartres et Royale.

Terrain nu dans le Troisième District.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI 10 mai 1884 à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, entre Commune et Gravier, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St Pierre, Bourgogne et Dauphine, mesurant 32 pieds de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 128 pieds sur une ligne parallèle et plus rapprochée de la rue Dauphine, s'étendant vers la rue St Pierre, puis 4 pieds sur une ligne parallèle et plus rapprochée de la rue Toulouse s'étendant vers la rue Bourgogne, puis 32 pieds 3 pouces 4 lignes, puis la ligne s'étendant de la rue Toulouse vers la rue St Pierre, puis 28 pieds sur la ligne parallèle à la rue Bourgogne, puis 100 pieds 3 pouces [illegible] s'étendant de la rue St Pierre à la rue Toulouse.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à trois étages avec mansarde désignée par le No 125 rue Toulouse, ayant à l'étage inférieur 2 grandes [illegible] galerie fermée [illegible] 4 chambres au haut de la mansarde et à chaque étage [illegible] bâtisse en briques à deux étages [illegible] corps principal de logis ayant 3 chambres, [illegible] cuisine, cave et 5 chambres au premier, cour pavée, porte cochère, water works, lieux d'aisance à chaque étage, cour de derrière, etc.

2° Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre A dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St Pierre, Bourgogne et Dauphine, mesurant 23 pieds [illegible] de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 128 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent deux bâtisses [illegible] quatre chevaux, waterworks, désignée par le No 123 rue Toulouse.

3° Deux certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville désignés par les lettres C et D dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, Toulouse et St Pierre, mesurant chacun 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces.

4° Un certain terrain, situé dans le Second District de cette ville désigné par la lettre E dans l'ilet borné par les rues St Pierre, Bourgogne, Toulouse et Dauphine mesurant 42 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 128 pieds 2 pouces et 6 lignes.

Les écuries sur ce lot de terre ne sont pas comprises dans la vente.

5° Un certain terrain, situé dans le Second District de cette ville, avec les bâtisses qui s'y trouvent, désigné par la lettre F dans l'ilet borné par les rues St Pierre, Bourgogne, Toulouse et Dauphine, mesurant 32 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 160 pieds 6 pouces 2 lignes sur la ligne parallèle et plus rapprochée de la rue Bourgogne, s'étendant de la rue St Pierre vers la rue Toulouse, puis 28 pieds sur la ligne parallèle à la rue Toulouse s'étendant de la rue Bourgogne vers la rue Dauphine, puis 32 pieds 3 pouces 4 lignes sur la ligne parallèle et plus rapprochée de la rue Dauphine, et s'étendant de la rue St Pierre vers la rue Toulouse, de là 37 pieds 5 pouces et 2 lignes sur une ligne parallèle à la rue Toulouse et s'étendant de la rue Bourgogne vers la rue Dauphine, de là 90 pieds 2 lignes sur une ligne parallèle à la rue Dauphine s'étendant de la rue Toulouse vers la rue St Pierre, de là 32 pieds 8 pouces 5 lignes sur une ligne parallèle et plus rapprochée de la rue St Pierre, s'étendant de la rue Dauphine vers la rue Bourgogne, de là 103 pieds 10 pouces 6 lignes sur une ligne parallèle à la rue Dauphine et s'étendant de la rue Toulouse à la rue St Pierre.

Dans le fond de cette propriété est une bâtisse à deux étages avec deux chambres au rez-de-chaussée et deux au premier étage.

Les terrains décrits dans les paragraphes 3, 4 et 5 seront vendus ensemble; si le prix ne s'élève pas à un montant satisfaisant pour les parties intéressées ils seront vendus séparément.

6° Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Quartier, Royale et Chartres mesurant 33 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Esplanade sur une profondeur de 125 pieds 10 pouces 1 ligne sur le côté le plus près de la rue Royale et 122 pieds 1 pouce sur la ligne du côté opposé et 33 pieds 3 pouces de largeur dans le fond.

7° Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre B dans l'ilet borné par les rues Quartier, Royale, Esplanade et Chartres mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue Quartier sur une profondeur de 87 pieds 5 pouces sur le côté le plus près de la rue de Chartres, et 85 pieds 6 pouces sur la ligne de l'autre côté, et 31 pieds 6 pouces 4 lignes de largeur dans le fond le séparant du lot A ci-dessus décrit.

Le tout conformément au plan d'Arthur De Armas, député voyer de cette ville.

8° Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Rousselin, Forgetson, Abaino et Aurois, mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue Rousselin sur une profondeur de 104 pieds 11 pouces et 4 lignes.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un, deux et trois ans de crédit à l'option de l'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, et garantie par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, l'acte de vente contenant la clause de non aliénation et 5 pour cent honoraire d'avocat en cas de procès pour recouvrer le paiement des billets, et toutes les clauses habituelles des actes de ventes. L'acquéreur assurera les améliorations jusqu'au montant de la portion à crédit et transférera la police au porteur des billets et assumera pour et au-dessus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour 1884 et toutes les taxes subséquentes, et un dépôt de 10 pour cent avec l'encanteur sera requis au moment de l'adjudication pour forcer l'acquéreur à remplir les conditions de la vente, et il devra aussi passer l'acte de vente dans les quinze jours qui suivront la vente.

Actes de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire aux frais des acquéreurs.
19 avril—20 22 23 26 2 mai 3 à la vente

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,

153 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

8—1 an